

Arrêté municipal relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la commune de POULDREUZIC

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023 relative aux horaires d'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT que le prix de l'électricité a fortement augmenté ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT que la coupure de l'éclairage public sur de courtes périodes et dans des secteurs bien définis permet de répondre occasionnellement à la maîtrise de la demande en énergie (dispositif Ecowatt) ;

CONSIDERANT que le week-end en soirée, les animations en cœur de bourg nécessitent de modifier régulièrement les horaires d'éclairage.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 07/11/2022 réglementant les horaires de l'éclairage public

Article 2 : L'allumage de l'éclairage public a lieu le matin à 6h30. L'extinction se fera à 21h00 le soir les lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche et à minuit les vendredi et samedi.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal et d'une insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Pouldreuzic est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDE29
- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Madame la présidente de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Pouldreuzic, le 27/12/2023

Le Maire,

Philippe RONARC'H

